

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} classe

ARRETE n° 1 /2025

La Présidente du SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la Vanera

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 11 février 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	LAGIRARDE Clémence	Animateur territorial échelon 9	6/03/2025
2
3

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 100% (100% femmes et 0% hommes) Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Osséja
Le 29/01/2025,

La Présidente,

Rose Marie ESTEVA

ENTENANCE ET JEUNESSE
DE LA VALLEE DE LA VANERA
1 rue du Carignat - BP18 - 66340 OSSÉJA
Tel : 04 30 45 14 81
mail : sivrej.vanera@gmail.com

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet

acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr